



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRES

Direction de la Cohésion éducative,  
sociale et sportive  
Service Éducation

## Article 1 : objet

Des ALSH périscolaires sont mis en place par la Ville, tous les jours où il y a école, pour les enfants fréquentant les établissements scolaires maternels et élémentaires publics de Bagnols-sur-Cèze.

## Article 2 : organisation

La semaine s'organise de la façon suivante :

	7h30 - 8h30	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h30
<b>Lundi</b>	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant
<b>Mardi</b>	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant
<b>Mercredi</b>	ALSH géré par l'Agglomération du Gard rhodanien				
<b>Jeudi</b>	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant
<b>Vendredi</b>	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant	Temps scolaire	ALSH Périscolaire payant

À l'exception de ceux du mercredi, les ALSH périscolaires sont organisés sous la responsabilité de la Ville, au sein de l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Les ALSH périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction départementale de la cohésion sociale et sont régis par la réglementation en vigueur. L'encadrement des activités est confié à des équipes qualifiées conformément à cette réglementation (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP Petite enfance).

La Caisse d'allocations familiales soutient financièrement la Ville dans l'organisation des Accueils Périscolaires.

Les repas sont préparés par la Cuisine centrale de l'Agglomération du Gard rhodanien et sont transportés en liaison froide. Ils sont remis en température dans chaque restaurant scolaire.

En fonction du nombre d'enfants, les repas peuvent être pris en plusieurs services.

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire par des professionnels.

Les menus sont affichés dans les écoles, publiés de façon régulière dans la presse locale et consultables sur le site Internet de la Ville ([www.bagnolssurceze.fr](http://www.bagnolssurceze.fr)). Toutefois, il est précisé qu'ils peuvent évoluer en fonction des approvisionnements ou d'autres situations indépendantes de notre volonté (grève ...).

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Place Auguste-Mallet  
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél :  
04.66.50.50.50

Mail : [mairie@bagnolssurceze.fr](mailto:mairie@bagnolssurceze.fr)  
Web : [www.bagnolssurceze.fr](http://www.bagnolssurceze.fr)



### **Article 3 : inscription**

Tous les enfants scolarisés peuvent participer aux ALSH périscolaires. Pour cela, le dossier d'inscription périscolaire des enfants doit être impérativement complété avant le début de chaque année scolaire sur le portail famille ou auprès du service Éducation.

**Tout dossier incomplet sera refusé** car certains renseignements sont nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant accueilli (allergie éventuelle, personnes autorisées à venir le chercher, coordonnées des familles en cas d'incident...)

Même si l'enfant n'est pas amené à fréquenter les accueils périscolaires, le dossier est obligatoire.

Les pièces à fournir sont :

- un justificatif de domicile (moins de trois mois),
- l'avis d'imposition 2024, sur les revenus 2023, à mettre sur le compte du portail famille avant le 31 août 2024 (en l'absence de ce document, le tarif le plus haut sera appliqué),
- l'attestation d'assurance Responsabilité civile et individuelle accident de l'enfant, pour 2024/2025
- tout autre document spécifique, si nécessaire (ex : jugement de divorce, AEEH...).

Tout changement de situation et/ou de coordonnées, même en cours d'année, doit être signalé au service Éducation.

**Pour la première inscription à l'école, un rendez-vous au service Éducation est indispensable. Puis, selon les documents, les démarches peuvent se faire directement via le portail famille (un code d'accès étant transmis lors de la première inscription).**

### **Article 4 : réservation**

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la réservation est obligatoire pour le midi et le soir. Elle peut se faire pour toute l'année, ou à la journée, en respectant le délai de 72 h avant le jour du repas.

La réservation ou l'annulation d'une réservation est possible de la façon suivante :

- pour le repas du lundi : réservation ou annulation avant le jeudi précédent, minuit
- pour le repas du mardi : réservation ou annulation avant le vendredi précédent, minuit
- pour le repas du jeudi : réservation ou annulation avant le dimanche précédent, minuit
- pour le repas du vendredi : réservation ou annulation avant le lundi précédent, minuit

Les réservations ou annulations peuvent se faire 72 h à l'avance :

- sur Internet, par l'intermédiaire du portail famille accessible depuis le site de la Ville [www.bagnolssurceze.fr](http://www.bagnolssurceze.fr). Le code d'accès individuel vous sera transmis lors de la constitution du dossier.
- auprès du service Éducation par téléphone au 04 66 50 68 67 ou 04 66 50 68 68.

En cas de force majeure ou pour raison professionnelle, des modifications exceptionnelles hors délai restent possible selon des conditions particulières :

- Une réservation exceptionnelle, peut se faire, uniquement par téléphone auprès du service Éducation aux numéros suivants : 04 66 50 68 68 ou 04 66 50 68 67. Le repas sera alors majoré de 4.20 € pour les Bagnolais et de 5.25 € pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.
- Pour annulation hors délais : un mail devra être adressé au plus tard le jour même avant 9h à l'adresse [esj@bagnolssurceze.fr](mailto:esj@bagnolssurceze.fr). Dans ce cas, le repas sera dû.

---

## VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Place Auguste-Mallet  
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél :  
04.66.50.50.50

Mail : [mairie@bagnolssurceze.fr](mailto:mairie@bagnolssurceze.fr)  
Web : [www.bagnolssurceze.fr](http://www.bagnolssurceze.fr)



Dans le cas contraire, le repas sera dû et sera majoré sous forme d'une « taxe anti-gaspillage » fixée à 4.20 € pour les bagnolais et de 5.25 € pour les enfants ne résidant pas sur Bagnols.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie et sur présentation d'un justificatif, le repas sera déductible.

## Article 5 : tarifs

Les tarifs sont appliqués en fonction du revenu imposable du dernier avis d'imposition. Sans justificatif du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Tranches de QF	Bagnolais				Non Bagnolais			
	matin	accueil midi	Repas	soir	matin	accueil midi	Repas	soir
QF < 365 €	0,87	1,03	2,21	1,75	1,84	2,02	5,38	2,70
366 € < QF < 665 €	1,03	1,21	2,84	1,98	1,93	2,10	5,51	2,78
666 € < QF < 965 €	1,38	1,55	3,78	2,33	2,02	2,17	5,67	2,89
QF > 966 €	1,72	1,90	4,83	2,58	2,10	2,28	5,83	2,98
Supplément pour repas exceptionnel ou repas non annulé	4,20				5,25			

\* L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire est possible, après avoir élaboré un PAI. Dans ce cas, seul « l'accueil midi » sera facturé.

Le repas adulte sera facturé 7.15 €.

## Article 6 : facturation et paiement

Les factures sont adressées mensuellement, à terme échu, et envoyées soit par courrier, soit par mail, selon le choix précisé lors de l'inscription.

Le paiement peut être effectué :

- Par carte bancaire, via le portail famille accessible à partir du site de la Ville
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public : envoyé par courrier à la Mairie ou déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet au service Éducation
- Par tickets CESU pour les accueils du matin et soir uniquement : au service Éducation, sur rendez-vous
- En espèces : au service Éducation, sur rendez-vous

En cas de non-paiement dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la facture, un avis des sommes à payer sera émis pour une mise en recouvrement par le Centre des Finances publiques.

En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec le Centre communal d'Action sociale.

## Article 7 : discipline

Les ALSH périscolaires ne sont pas obligatoires.

Pour qu'ils représentent un moment de détente, il est impératif que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées et plus particulièrement :

- Les différentes formes de respect :

. respect des autres enfants,

## VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Place Auguste-Mallet  
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél :  
04.66.50.50.50

Mail : [mairie@bagnols-sur-ceze.fr](mailto:mairie@bagnols-sur-ceze.fr)  
Web : [www.bagnols-sur-ceze.fr](http://www.bagnols-sur-ceze.fr)



- . respect des adultes, quel que soit leur statut (enseignants, parents, animateurs, personnels d'entretien ...),
- . respect du matériel,
- . respect de l'environnement,
- . respect de la nourriture,
  - La non-violence :
  - . pas de violence verbale (injure, menace, chantage ...),
  - . pas de violence physique (coup, bousculade...),
  - Le comportement :
  - . pas de cri, ni de course en particulier dans les couloirs et les salles.

En cas de non-respect du présent règlement, une coordination entre toutes les parties prenantes permettra de définir la conduite à tenir, pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive.

### **Article 8 : application**

Le présent règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Lors de l'inscription, les parents seront destinataires d'un exemplaire du présent règlement et, après en avoir pris connaissance, ils devront s'engager à le respecter et à le faire respecter par leur enfant.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

---

## VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Place Auguste-Mallet  
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél :  
04.66.50.50.50

Mail : [mairie@bagnolsurceze.fr](mailto:mairie@bagnolsurceze.fr)  
Web : [www.bagnolsurceze.fr](http://www.bagnolsurceze.fr)



## **Attestation de prise de connaissance du règlement intérieur**

Je soussigné(e), .....  
responsable légal de l'enfant .....  
scolarisé à l'école .....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ALSH périscolaire, dont un  
exemplaire m'a été remis et je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le .....

Signature des parents (ou responsable légal)

Signature de l'enfant

précédée de la mention « lu et approuvé »

À remettre avec le dossier d'inscription de l'enfant

---

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Place Auguste-Mallet  
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél :  
04.66.50.50.50

Mail : [mairie@bagnolsurceze.fr](mailto:mairie@bagnolsurceze.fr)  
Web : [www.bagnolsurceze.fr](http://www.bagnolsurceze.fr)

